

DÉLIBÉRATION N°D-21-25 du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juin 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	17

Date de la convocation
10 juin 2021

Date d'affichage
10 juin 2021

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

Le 17 juin 2021, à 19h15, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, Maire.

Etaient présents : Julie LOPEZ DUBREUIL, Didier LAURIOL, Sarah GAGNERON, Didier GAZILHOU, Karine LOPEZ BOULANGER, Michaël DANIEL, Marie-Claude LANISTA, Agnès NOEL, Karine BELOTTI ROUCAUTE, Céline BORELY, Simon AMADORI, Melvin SADOUDI, Florian BOUCHET, Philippe FAGES, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Catherine GRANDJEAN, Jean-Christophe CARNER.

Procuration : Claudie CHASTANG a donné procuration à Karine LOPEZ BOULANGER

Bernard MOTTO-ROS a donné procuration à Melvin SADOUDI

Secrétaire de séance : Karine LOPEZ BOULANGER

M 14 COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE 2021/2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la Commune,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal une décision modificative afin d'ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la décision modificative 2021-2 dont le détail est le suivant :

section INVESTISSEMENT

DEPENSES

20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	+ 5 000 €
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	+ 5000 €

DEPENSES

21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- 5 000 €
2182	Matériel de transport	- 5 000 €

Pour extrait conforme
Saint Jean du Pin, le 21 juin 2021.

Le Maire,
J. LOPEZ DUBREUIL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Affiché 21 juin 2021
- Transmis à Monsieur le Préfet du Gard 21/06/2021

DÉLIBÉRATION N°D-21-26 du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juin 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	17

Date de la convocation
10 juin 2021

Date d'affichage
10 juin 2021

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	1

Le 17 juin 2021, à 19h15, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, Maire.

Etaient présents : Julie LOPEZ DUBREUIL, Didier LAURIOL, Sarah GAGNERON, Didier GAZILHOU, Karine LOPEZ BOULANGER, Michaël DANIEL, Marie-Claude LANISTA, Agnès NOEL, Karine BELOTTI ROUCAUTE, Céline BORELY, Simon AMADORI, Melvin SADOUDI, Florian BOUCHET, Philippe FAGES, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Catherine GRANDJEAN, Jean-Christophe CARNER.

Procuration : Claudie CHASTANG a donné procuration à Karine LOPEZ BOULANGER

Bernard MOTTO-ROS a donné procuration à Melvin SADOUDI

Secrétaire de séance : Karine LOPEZ BOULANGER

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU GARD

Mme le Maire expose la volonté des élus de mettre en place un service civique avec pour mission de favoriser la réussite scolaire et éducative des enfants et encourager et accompagner la participation citoyenne.

Pour la mise en place de ce service civique, Mme le Maire propose de faire un partenariat avec la Ligue de l'Enseignement qui accompagnera la Commune dans le recrutement et assurera la gestion administrative de ce contrat de service civique.

Pour ce partenariat la commune versera à la Ligue de l'Enseignement un montant annuel de 140 € correspondant à l'adhésion à la Ligue.

Mme le Maire propose de signer une convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement pour la mise en place du dispositif service civique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de signer une convention de partenariat avec La Ligue de l'Enseignement pour la mise en place du dispositif service civique,

AUTORISE Mme le Maire à signer cette convention de partenariat et tous documents ultérieurs relatifs à la mise en place de ce service civique.

Pour extrait conforme
Saint Jean du Pin, le 21 juin 2021.

Le Maire,
J. LOPEZ DUBREUIL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Affiché 21 juin 2021
- Transmis à Monsieur le Préfet du Gard 21/06/2021



DÉLIBÉRATION N°D-21-27 du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juin 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	17

Date de la convocation
10 juin 2021

Date d'affichage
10 juin 2021

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	1	0

Le 17 juin 2021, à 19h15, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, Maire.

Etaient présents : Julie LOPEZ DUBREUIL, Didier LAURIOL, Sarah GAGNERON, Didier GAZILHOU, Karine LOPEZ BOULANGER, Michaël DANIEL, Marie-Claude LANISTA, Agnès NOEL, Karine BELOTTI ROUCAUTE, Céline BORELY, Simon AMADORI, Melvin SADOUDI, Florian BOUCHET, Philippe FAGES, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Catherine GRANDJEAN, Jean-Christophe CARNER.

Procuration : Claudie CHASTANG a donné procuration à Karine LOPEZ BOULANGER

Bernard MOTTO-ROS a donné procuration à Melvin SADOUDI

Secrétaire de séance : Karine LOPEZ BOULANGER

EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Mme le Maire rappelle la réflexion engagée par la municipalité sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et à la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Cette démarche sera par ailleurs accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23h à 5h dès que les horloges astronomiques seront installées.

CHARGE Mme le Maire de prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, les mesures d'information de la population.

Pour extrait conforme
Saint Jean du Pin, le 21 juin 2021.

Le Maire,
J. LOPEZ DUBREUIL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Affiché 21 juin 2021
- Transmis à Monsieur le Préfet du Gard 21/06/2021

DÉLIBÉRATION N°D-21-28 du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juin 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	17

Date de la convocation
10 juin 2021

Date d'affichage
10 juin 2021

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	2

Le 17 juin 2021, à 19h15, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, Maire.

Etaient présents : Julie LOPEZ DUBREUIL, Didier LAURIOL, Sarah GAGNERON, Didier GAZILHOU, Karine LOPEZ BOULANGER, Michaël DANIEL, Marie-Claude LANISTA, Agnès NOEL, Karine BELOTTI ROUCAUTE, Céline BORELY, Simon AMADORI, Melvin SADOUDI, Florian BOUCHET, Philippe FAGES, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Catherine GRANDJEAN, Jean-Christophe CARNER.

Procuration : Claudie CHASTANG a donné procuration à Karine LOPEZ BOULANGER

Bernard MOTTO-ROS a donné procuration à Melvin SADOUDI

Secrétaire de séance : Karine LOPEZ BOULANGER

EXTENSION DE L'EXPLOITATION DE LA CARRIERE DE BAGARD

La société GSM a déposé une demande d'autorisation en vue d'étendre l'exploitation de la carrière de Bagard. Une enquête publique a été ouverte du 9 juin au 9 juillet 2021. Il appartient au Conseil Municipal de formuler un avis sur cette demande d'autorisation.

Considérant que le territoire de la commune n'est pas impacté par l'activité de la carrière pour ce qui concerne l'environnement,

La carrière est bien intégrée dans le secteur, elle ne produit pas de nuisance sensible, participe positivement au soutien de l'activité économique locale.

La clairière constitue une source d'approvisionnement de proximité.

Considérant que le Conseil Municipal de Bagard est favorable au projet.

Compte tenu de ces éléments, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DONNE un AVIS FAVORABLE sur la demande d'autorisation environnementale et d'extension de la carrière de Bagard par la société GSM.

Pour extrait conforme
Saint Jean du Pin, le 21 juin 2021.

Le Maire,
J. LOPEZ DUBREUIL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Affiché 21 juin 2021
- Transmis à Monsieur le Préfet du Gard 21/06/2021

